



INSCRIPTION AU TRANSPORT SCOLAIRE 2025-2026

Photo
(coller ici)

INSCRIPTION VIA CE FORMULAIRE & DOCUMENTS OBLIGATOIRES :

- Fournir un justificatif de domicile (quittance eau, EDF uniquement) de moins de 3 mois
- Attestation de quotient familial (CAF) de moins de 3 mois
- 2 photos d'identité de l'enfant

VOS BESOINS : * Merci de cocher uniquement la case selon vos besoins.

- ☐ 1 trajet : matin ou soir (8h20 ou 16h30) ☐ **8h20** ou ☐ **16h30**
- ☐ 2 trajets : matin + soir (8h20 et 16h30)
- ☐ 3 trajets : matin et midi ou midi et soir (8h20,11h30,13h30) ou (11h30,13h30,16h30)
- ☐ **8h20,11h30,13h30** ou ☐ **11h30,13h30,16h30**
- ☐ 4 trajets : les 4 temps de la journée (8h20,11h30,13h30,16h30)

⚠ Le choix de l'arrêt s'effectue en fonction de votre adresse notifiée sur le justificatif de domicile fourni lors de l'inscription (une vérification par nos services sera faite). En cas de non-conformité entre l'adresse du justificatif de domicile fourni et l'adresse du point d'arrêt coché ; le service Education Famille vous contactera. Pour toute demande particulière merci de contacter le Pôle Education Famille qui étudiera la faisabilité.

Ligne bleue

- ☐ Georges Brassens ☐ Saint Martin / Les Roches ☐ Les Renardières ☐ Bel Air ☐ Jardin D'Orest
- ☐ Les 4 vents

Ligne verte

- ☐ Barbières ☐ LVA - Mendès France

Ligne noire

- ☐ Soullins / Le Lot ☐ Les Pivoines ☐ Chatanay

Ligne rouge

- ☐ Cité Berquet ☐ La Gare ☐ Pharmacie du Château ☐ Les Espinasses
- ☐ Gendarmerie ☐ Lotissement Contre Voie

GRILLE TARIFAIRE :

	Tarif pour 1 et 2 trajets par jour				Tarif pour 3 et 4 trajets par jour			
	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants
1er quotient familial (de 0€ à 400€)	130 €	195 €	259 €	324 €	138 €	207 €	276 €	345 €
2 ème quotient familial (de 401€ à 600€)	132 €	199 €	265 €	331 €	138 €	207 €	276 €	345 €
3 ème quotient familial (de 601€ à 750€)	135 €	203 €	270 €	338 €	144 €	216 €	288 €	361 €
4 ème quotient familial (de 751€ à 900€)	138 €	207 €	276 €	345 €	152 €	228 €	304 €	380 €
5 ème quotient familial (de 901€ à 1350€)	138 €	207 €	276 €	345 €	159 €	238 €	317 €	397 €
6 ème quotient familial (Au-delà de 1351€)	138 €	207 €	276 €	345 €	166 €	248 €	331 €	414 €
Rédition carte de transport (en cas de perte)	5 €				5 €			

NOTA BENE : Ce dossier même si dûment rempli ne vaut pas acceptation, (sous réserve des places disponibles). Si nécessaire le Pôle Education Famille vous contactera.



REGLEMENT INTERIEUR DU TRANSPORT SCOLAIRE 2025-2026 :

PREAMBULE :

Il est rappelé que la mise en place des transports scolaires n'est pas obligatoire pour les déplacements domicile-école de moins de 3 km. Le présent règlement intérieur de la Ville de Chasse-sur-Rhône s'applique à l'ensemble des usagers des transports scolaires pris en charge par la Commune.

1- OBLIGATIONS ET DROITS DU PARENT OU DU RESPONSABLE LEGAL

Article 1 : La famille s'engage à respecter son formulaire d'inscription (case cochée) et les horaires du transporteur pour déposer ou récupérer son enfant à l'arrêt de bus.

Article 2 : La famille s'engage à signaler l'absence à l'école de son enfant par mail uniquement au service scolaire à l'adresse service.scolaire@chasse-sur-rhone.fr en plus d'en informer l'école. En cas d'impossibilité d'envoyer un mail (pas d'adresse mail, pas de connexion internet ...) il est possible de téléphoner au 04.72.24.48.11. En cas de demande d'absence pour raison médicale ou d'urgence médicale un justificatif vous sera demandé.

Article 3 : Possibilité de demander une modification d'inscription dans un délai de 72 heures (jour ouvré) pour inscrire ou désinscrire uniquement par écrit (mail) ou via le portail famille (à privilégier). Aucune demande de modification ne sera acceptée par téléphone.

Article 4 : La Collectivité se réserve le droit de revoir les modalités d'inscription au service en cas de dossier retourné incomplet et du délai non respecté.

Article 5 : Possibilité une fois dans l'année de modifier ce formulaire d'inscription (conservé en Mairie) en contactant le service scolaire sous réserve des places disponibles.

2- COMPORTEMENTS SUSCEPTIBLES D'ENTRAINER UNE SANCTION

Article 1 : Pour toute modification sur le créneau 11h30 et 16h30 sans avoir avisé le Pôle Education Famille un mail vous sera envoyé par le service scolaire. Si plusieurs absences injustifiées sont constatées le service de transport pourra être suspendu. Il est strictement interdit de récupérer son enfant sur le parvis de l'école à 11h30 et 16h30. En cas d'incident la Collectivité de Chasse-sur-Rhône ne pourra être tenue responsable.

Article 2 : Même en cas de retard, il ne faut pas courir après le bus, le faire stopper, traverser la chaussée. Les parents ont un rôle primordial pour préserver la sécurité de leur(s) enfant(s). A ce titre ils sont pleinement responsables de leur(s) enfant(s) jusqu'à la montée dans le bus et à partir de la descente du point d'arrêt utilisé.

- En cas de non-respect des articles 1 & 2 de ce présent règlement la procédure est la suivante :

- 1^{er} incident constaté : avertissement + mail + courrier.
- 2^{ème} incident constaté : exclusion temporaire + mail + courrier.
- 3^{ème} incident constaté : un RDV famille avec la Coordinatrice suivie d'une exclusion + mail + courrier.

En fonction de l'incident constaté, ou des incivilités, la Mairie se réserve la possibilité d'adapter la sanction selon la gravité des faits.

3- OBLIGATIONS DE L'ENFANT UTILISATEUR DU TRANSPORT SCOLAIRE

- En tant qu'enfant utilisateur du bus je m'engage à :
 - Porter mon titre de transport et le présenter à l'accompagnateur pour chaque montée.
 - Attacher ma ceinture de sécurité tout le long du trajet et ne pas changer de place.
 - Ecouter et respecter les consignes de l'accompagnateur et du chauffeur.
 - Rester assis tout le long du trajet.
 - Respecter les règles de vivre ensemble.

L'enfant et les parents s'engagent à respecter le règlement en le signant obligatoirement :

NOM de l'enfant :

Prénom de l'enfant :

A Chasse-sur-Rhône, le : j'ai lu et j'accepte le règlement intérieur.

Signature obligatoire des parents :

Signature obligatoire de l'enfant :